

**Délibération n°36.02**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
59

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
15 mars 2023

**Objet : Aménagement de  
l'itinéraire cyclable « Riom-  
PEER » :**  
**Acquisition de la parcelle YL  
425 à l'Association Foncière  
de Remembrement (AFR)**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,
  
- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

*Absent :*

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre**

**Rapport n°36.02 - Aménagement de l'itinéraire cyclable « Riom-PEER » :  
Acquisition de la parcelle YL 425 à l'Association Foncière de Remembrement  
(AFR)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral N°18-02 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, et notamment les compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « voirie d'intérêt communautaire »,  
Vu la Charte de l'Evaluation des Domaines, notamment l'article 3.1, précisant l'obligation de saisine sur des acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €,  
Vu la délibération n°20210203.24 du conseil communautaire du 3 février 2021 approuvant le schéma directeur cyclable du territoire qui prévoit, notamment, la réalisation de l'itinéraire cyclable « Riom-PEER » qui emprunte le chemin cadastré YL 425, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR),

Considérant le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable issu du Schéma directeur cyclable communautaire et identifié comme prioritaire – liaison « Riom – PEER », porté par RLV,  
Considérant l'intérêt pour RLV d'acquérir la parcelle YL 425 afin de réaliser l'itinéraire cyclable « Riom- PEER »,  
Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle YL 425, sise commune de Riom, à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) au prix de 1 euro symbolique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mandater tout notaire pour la rédaction de l'acte.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 mars 2023***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*